



PROCES-VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET
SEANCE ORDINAIRE

DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 6 décembre 2024
- Support de la convocation : i-delibRE
 - Nombre de conseillers en exercice : 11
 - Nombre de conseillers présents : 7
 - Nombre de conseillers votants : 7

Conseillers présents :

M. Jean-Claude LAFONT, M. Denis ROUSSELLE, Mme Océanne LAHMAR, M. Rémy ODDOU, M. Bernard BOHAIN. Mme Vera DEVOLUY-CRAVEIRO et M. Philippe SAELEN

Conseillers excusés : Mme Catherine MEYER, M. Thierry VENEREUX, Mme Sophie BEAUGEOIS et Mme Karine FARNAUD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAFONT.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du dernier conseil**
- 2) Subvention école Tallard**
- 3) Dissolution BA de l'eau**
- 4) Vente Parcelle B659**
- 5) Création de trottoirs et feux rouges**
- 6) Plan de lutte contre les dépôts sauvages de déchets**
- 7) Questions diverses**

• **APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL**

Pas d'observation sur le dernier procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

• **SUBVENTION ECOLE TALLARD**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

L'école Saint-Exupéry de Tallard sollicite une subvention pour un voyage en Italie des élèves de CM1/CM2, à raison de 30€ par enfant. 3 enfants de Lettret sont concernés. La subvention sera arrondie à 100€ Il est donc proposé de verser une subvention de 100€ à l'école de Tallard.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire.
 - Autorise le maire à verser une subvention de 100€ à l'école de Tallard.
-

• **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Suite à l'annulation du projet d'extension du réseau d'eau qui devait, entre autres, permettre le raccordement à un PEI, et à la constatation de la répartition effective des frais entre budget annexe de l'eau et budget principal, il convient de réviser le remboursement du budget de l'eau au budget principal et du budget principal au budget annexe de l'eau selon le tableau en annexe. Un mandat complémentaire de 4150.65 sera émis sur le budget annexe de l'eau vers le budget principal, et une annulation de mandat du budget annexe de l'eau de 3226€ seront émis. Les titres ordinaire et annulatif correspondants seront émis respectivement sur le budget principal et le budget annexe de l'eau.

Il convient au préalable de solder le compte 4582 (opération pour le compte de tiers) en effectuant un mandat au 4581-2301 pour 540 € et un titre au 7588 pour 540 €. Par ailleurs, le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation du budget peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. Cet excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs. Une fois ces deux opérations comptables effectuées, le choix est ouvert par l'affectation du surplus : soit ce dernier finance des dépenses d'exploitation et d'investissement du budget annexe, - soit on l'affecte en report à nouveau au budget annexe, soit il est reversé dans le budget général de la collectivité de rattachement. Dans ce dernier cas de figure, la jurisprudence ne fixe pas d'ordre de priorité. Toutefois, elle considère que "le conseil municipal ne saurait, sans entacher sa délibération d'une erreur manifeste d'appréciation, décider le reversement au budget général des excédents du budget annexe d'un SPIC qui seraient nécessaires au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement devant être réalisées à court terme". Ainsi, il convient de s'assurer, avant de procéder à un transfert vers le budget principal, que toutes les possibilités d'affectation destinées à couvrir les dépenses propres au service ont été examinées.

Dans les circonstances de l'espèce, il convient de rappeler que le budget annexe de l'eau connaît un excédent cette année, après avoir connu un déficit minime l'année dernier. L'excédent est donc ponctuel. Par ailleurs, aucun projet de d'investissement ou besoin pour l'exploitation n'étant connu, la commune peut décider de reverser l'excédent du Budget annexe de l'eau au budget général.

Il sera donc émis, une fois les dernières opérations comptables de l'année 2024 effectuées durant la journée complémentaire, un mandat du montant de l'excédent depuis le budget annexe au compte 658, et un titre sera émis au compte 7588 du budget principal pour la même somme.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire.
- Autorise le maire à effectuer les opérations comptables ci-dessus détaillées.

• **VENTE PARCELLE B659**

M. le maire, intéressé à l'affaire, sort de la salle.

M. le premier adjoint prend la présidence et expose au Conseil Municipal :

Suite à la modification simplifiée n°4 du PLU, la parcelle B659, appartenant à la mairie, est devenue constructible. Suite à une consultation du service des domaines, le prix au m² a été estimé à 30€.

M. Stéphane MICANEL s'est montré intéressé pour en acquérir une partie. Il est proposé de lui vendre une partie de la parcelle d'environ 500m² (un géomètre sera chargé de calculer la surface exacte qui lui sera vendue, correspondant approximativement au plan annexé) au prix de 100€ le m².

Etant entendu l'exposé de M. le 1^{er} adjoint, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le premier adjoint.
- Autorise le premier adjoint à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes relatifs à cette vente.

M. le maire rentre dans la salle et reprend la présidence.

• **CREATION DE TROTTOIRS ET FEUX ROUGES**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Afin de permettre un cheminement piétonnier depuis le chemin des Vignes jusqu'au centre du village en toute sécurité et d'améliorer la sécurité des habitants de la commune qui traversent la RD942 (avenue Marcel Lesbros) au niveau du passage piétons, il est proposé la création d'un trottoir le long de la RD942, d'installer des feux rouges à récompense, comme indiqué sur les plans en annexe.

Le maire propose de solliciter l'état au titre de la DETR ainsi que le Département au titre des Amendes de police. Le plan de financement est donc le suivant :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Taux
ETEC	33 914,53 €	40 697,44 €	38%
La routière du midi	56 128,50 €	67 354,20 €	62%
	90 043,03 €	108 051,64 €	100%

Recettes		
Libellé	Montant	Taux
Etat-DETR	36 017,21 €	40%
Département - Amendes de police	36 017,21 €	40%
Autofinancement	18 008,61 €	20%
TOTAL	90 043,03 €	

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire.
- Autorise le maire à prendre toutes les décisions relatives à la réalisation de ce projet et à émettre les mandats correspondants.
- Charge le maire de solliciter les financeurs comme indiqué dans la délibération, le plan de financement pourra être modifier par décision du maire.

• **PLAN DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS**

La Région met gratuitement à disposition des lauréats de l'AMI un bureau d'études qui construira avec la Commune une stratégie complète de lutte contre les dépôts sauvages.

Le Bureau d'étude rédigera pour le compte de la Commune un « livret communal de lutte contre les dépôts sauvages » composé des 5 volets suivants :

1. Un document mentionnant la composition et le fonctionnement du groupe de travail communal, associant élus, services municipaux, société civile etc.
2. Le diagnostic des dépôts sauvages ou sites illicites sur la Commune : • Cartographie des lieux de dépôts récurrents, tout type d'acteurs confondus (abords de conteneurs, fossés, rives de cours d'eau, sites d'entreposage des déchets du BTP, stock de plastiques agricoles usagés en bordure de champs etc..). • Qualification (type de déchets, volume et récurrence) et analyse de la nature et de la cause de l'incivilité par site : incivilité du quotidien, insuffisance des contenants de collecte, déchets des artisans, méconnaissance ou carence de solutions de gestion des déchets etc..
3. Une stratégie de communication à destination de l'ensemble des habitants
4. Un programme de mesures préventives et correctives détaillé (quand, où, pourquoi, combien, pour quels résultats attendus etc.) qu'il est prévu de mettre en place. Celui-ci intègrera au moins 6 mesures, choisies librement par la Commune, en réponse au diagnostic, aux échanges du groupe de travail, prenant compte des contraintes ou opportunités locales.
5. L'engagement de la Commune pour la mise à jour annuelle de l'état des lieux initial des dépôts sauvages a minima jusqu'en 2026, et la communication des résultats à la population.

Il convient donc d'adopter une délibération de principe portant sur l'engagement de la Commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, la volonté de s'inscrire dans une stratégie de court et moyen terme sur le sujet, et la formalisation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire.
- Engage la commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages.
- Charge le maire de répondre à l'AMI régional.

• **QUESTIONS DIVERSES**

Voirie :

Philippe fait remarquer que la signalisation au sol devant les conteneurs du village correspond à un arrêt interdit, et non un stationnement interdit. Le maire propose d'étudier la faisabilité de modification.

Philippe fait également remarquer qu'il y a un nombre de miroirs insuffisants sur les chemins des Vignes et des Clôts. Le maire propose d'acheter et d'installer des miroirs aux endroits les plus difficiles.

Réunion avec le Département :

M le Maire indique qu'il y aura une réunion avec le département au sujet de l'emprise du tourne à gauche au chemin des Vignes, du prolongement des trottoirs avenue Marcel LESBROS, de la mise en place des feux tricolores dans le centre du village pour ralentir la vitesse des véhicules, de plusieurs autres projets de la commune (conseils auprès de l'agence départementale IT05 : grille du fossé du chemin des Vignes, décaissement du chemin des Vignes proche de la route départementale, agrandissement de la salle communale).

Affaires litigieuses :

Le Maire informe les conseillers qu'il y a eu une audience le 10 décembre concernant le litige du garage sous la rue de l'église, l'avocate de la commune est confiante.

Par ailleurs, le litige concernant le paiement des frais de scolarité à la commune de Tallard est toujours en statu quo. Dans tous les cas, l'argent est budgétisé.

Urbanisme :

Le Maire explique le fonctionnement du Zéro Artificialisation Net, qui découle de la loi « climat et résilience » de 2021.

Le Maire rappelle également que, suite à la modification de la réglementation régionale sur l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale devrait être modifié, ce qui impliquerait une légère révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Projets d'investissement pour 2025 :

Le Maire énumère les projets prévus pour 2025 :

- Pose du poste de transformateur électrique au carrefour de la Plaine
- Agrandissement des parkings de la Cascade et du Petit Jardin (4 places de plus pour chacun)
- Travaux de voirie vers la Cascade, au Génestier et chemin des Rives à hauteur du cimetière

CCAS :

Suite à un petit excédent sur 2024, le CCAS propose 2 sorties match de hockey en janvier et février 2025, et une sortie d'observation du ciel nocturne avec l'association Copernic mi-mars 2025 pour 30 personnes maximum (budget estimé de cette sortie : 150 €).

FIN DE SEANCE A 20H40

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **28/10/2024**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 06/01/2025

Le Maire
Rémy ODDOU

